



Traité Maasser Chéni

Michna 4 - Chapitre 2

כְּרִשְׁיָנִי מֵעֶשֶׂר שְׁנֵי, יֶאֱכְלוּ צְמַחוֹנִים.
וְנִכְבְּסִין לִירוּשָׁלַיִם וְיִוָּצְאִין.
בְּטָמְאוֹ,
רַבִּי טַרְפוֹן אוֹמֵר: יִתְחַלְקוּ לְעֶסוֹת;
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים: יִפְדּוּ.
וְשֵׁל תְרוּמָה,
בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים:
שׁוֹרִין וְשֹׁפִין בְּטֶהְרָה, וּמֵאֲכִילִין בְּטָמְאָה.
וּבֵית הַלֵּל אוֹמְרִים:
שׁוֹרִין בְּטֶהְרָה, וְשֹׁפִין וּמֵאֲכִילִין בְּטָמְאָה.
שְׁמַאי אוֹמֵר:
יֶאֱכְלוּ צְרִיד.
רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר:
כֹּל מֵעֲשִׂיָהּ בְּטָמְאָה:

Les vesces de la seconde dîme doivent être consommées à l'état de jeunes plantes et après qu'elles aient été introduites à Jérusalem, elles peuvent être ressorties [de Jérusalem]. Si elles doivent être réparties dans des pâtes d'après Rabbi Tarfone et, d'après les Sages, elles doivent être rachetées. Les vesces de la terouma, d'après Beth Chamaï, ne peuvent être trempées ou frottées qu'à l'état de pureté. Mais on peut en nourrir [les bêtes] en état d'impureté. Beth Hillel dit : on ne peut les tremper qu'à l'état de pureté, mais on peut les froter et en nourrir [les bêtes] en état d'impureté. Chamaï dit : on ne doit les donner en nourriture [aux bêtes] que très sèches ; Rabbi 'Akiva dit : toutes les manipulations les concernant peuvent être faites à l'état d'impureté.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions